

mis en ligne le 13/04/2026

Objet: Réglementation circulation passerelle à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRETE PERMANENT

ARTICLE 1 : Vu l'aménagement réalisé pour relier les deux rives de la rivière la Sarthe entre l'esplanade implantée au pied de la médiathèque et le port se trouvant de l'autre côté, il y a lieu de réglementer l'accès à cette passerelle.

Il est donc décidé d'autoriser l'accès et l'utilisation de cette passerelle aux piétons, aux cyclistes et aux autres usagers d'engins électriques de faibles puissances.

Les véhicules à moteurs thermiques sont interdits. Cette interdiction s'étend également aux vélos avec une assistance électrique d'une puissance supérieure à 250 Watts (Speed Bike) mais aussi aux trottinettes, draisennes équipées d'un moteur électrique de plus de 350 Watts, pour rappel ces engins doivent être immatriculés.

ARTICLE 2 : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signalisation indiquant ces interdictions sera mise en place aux deux extrémités de la passerelle.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 09 avril 2026.

M. Le Maire,

P. SAUDUBRAY

